



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

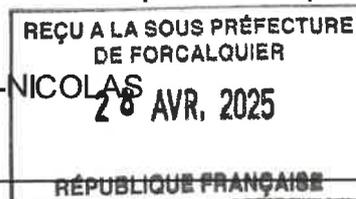
Abstention : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMMAIN représentée par René SAMUEL, Farid RAHMOUN représenté par Joëlle BLANCHARD

Absent(s) : Marylise BERG-NICOLAS



Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

DE_2025_028 - Objet : Projet d'installation d'un système de vidéoprotection

La présente délibération a pour objet d'acter la décision de principe du Conseil municipal sur la réalisation d'un projet d'installation d'un système de vidéoprotection à Peipin, en lien avec les services de la préfecture et la gendarmerie, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet global de renforcement de la sécurité départementale.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéoprotection permet d'agir sur la prévention, de dissuader la délinquance et d'aider la gendarmerie dans ses missions. Il indique que l'installation d'un tel système dans la commune de Peipin a pour objectif de prévenir les actes de malveillances.

Il s'agit d'un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Ce système de vidéoprotection aurait pour but de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infraction.



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

À Peipin, ce projet permettrait aussi la prévention et la constatation des infractions relatives aux dépôts sauvages : abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets notamment aux abords des points d'apport volontaires (PAV).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la vidéoprotection est soumise à une réglementation stricte afin de garantir le respect de la vie privée de chacun. Le dispositif sera composé de capteurs d'image (caméra), de transmission et de stockage d'image.

Le coût de ce dispositif est en cours d'évaluation et un dossier de demande de subvention auprès des services de la préfecture sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la disposition exacte des caméras sera décidée en collaboration avec les services de la gendarmerie, dans le respect de la réglementation en vigueur, et invite le Conseil municipal à approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection à Peipin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection à Peipin.
- **DONNE** son accord pour que monsieur le Maire engage toutes les démarches (étude, chiffrage, demande de subventions, etc.).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025



Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND